



ARRÊTE N°33/2025 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- **Considérant la demande de Monsieur Frédéric DINTINGER, domicilié au 6 rue du soleil, pour permettre l'exécution de la livraison de fournitures de travaux par la société LEROY MERLIN La Vigie-Ostwald**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Au 6 rue du soleil, le samedi 03 mai 2025, de 13h00 à 15h00, une livraison de fournitures de travaux sera réalisée par la société LEROY MERLIN La Vigie-Ostwald
Pendant la durée de la livraison, et uniquement à ce moment-là :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours
- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante
- Les riverains seront autorisés à rejoindre et à quitter leur domicile en fonction des contraintes de chantier.
- Tous les panneaux utilisés seront de classe 2

Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

LEROY MERLIN La Vigie-Ostwald

- L'information aux riverains sera à la charge de Monsieur Frédéric DINTINGER.

Article 3

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Gendarmerie de Villé
Centre de secours de Villé
Monsieur Frédéric DINTINGER

Fait à Villé, le 24 avril 2025

Par délégation,


L'adjoint au Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

Publié le 30/04/2025